

A PROPOS D'UN CAS DE CHAUFFEUR PL : APTITUDE ET AGEFIPH

Dr A. MENUT. AISMT 13.

Le 25/09/07

Mr A. , 54 ans

- Antécédents professionnels : technicien agricole, chauffeur PL depuis + de 20 ans.
- Antécédents médicaux :
- Phéochromocytome opéré en 86.
- Tabagisme : 25 paquets années.
- Myopie corrigée.

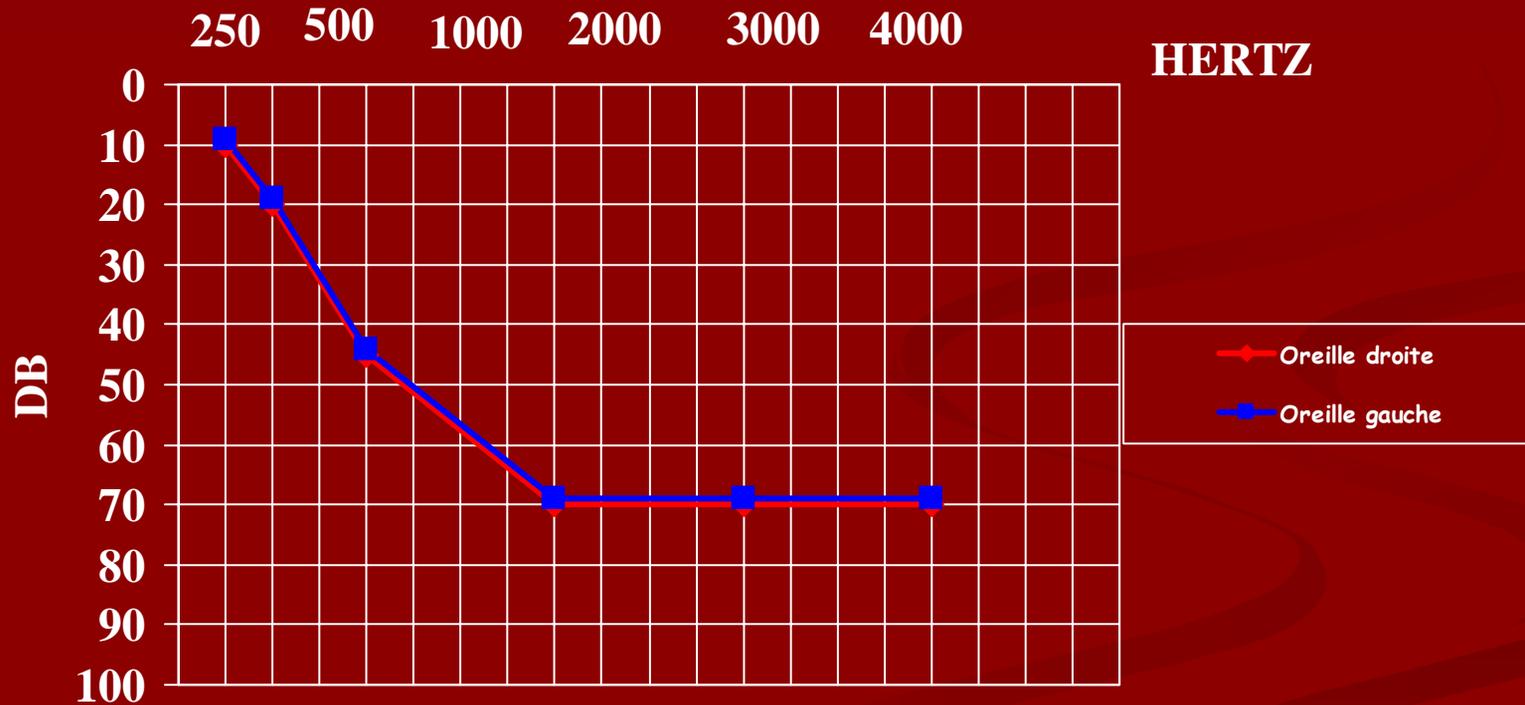
ANAMNESE

- 05/05 : visite de reprise
- Ictus laryngé ayant entraîné un accident mortel.
- Bilan cardio et neuro normal. BPCO modérée.
- Mr A. accepte de passer une nouvelle visite médicale auprès de la préfecture.
- Consultation pathologie professionnelle à orientation pneumologique.
- Aptitude en attente.

- 07/05 :
- Permis blanc 1 an accordé par la préfecture.
- Avis pneumo pathologie professionnelle favorable si abstinence tabagique. Réalisée.
- Apte à la conduite.
- Visites médicales régulières : ras.

- 10/06 : permis PL pour 5 ans avec mentions verres correcteurs et « rétroviseurs latéraux » (mention 42), pour hypoacousie connue depuis l'age adulte, non explorée et non déclarée dans les antécédents.
- Avis ORL demandé.

AUDIOGRAMME



- Presbyacousie symétrique
- Nécessité d'un **APPAREILLAGE AUDITIF BILATERAL.**
- Refusé par le patient qui n'en voit pas la nécessité.

Arrêté du 21 décembre 2005

- DEFICIENCE AUDITIVE PROGRESSIVE :
- Limite de référence est de 35 dB jusqu'à 2000 Hz (voix chuchotée au-delà de 1 m, voix haute à 5 m).
- Compatibilité temporaire si prothèse ou intervention avec voix chuchotée 1m et voix haute 5m.
- Véhicules avec rétroviseurs latéraux (mention restrictive permis de conduire code 42).

Appel Médecin Inspecteur des Transports (nov 2006) :

- Compte tenu de l'ancienneté des troubles.
- De la mention 42 sur permis PL.
- Le patient a 6 mois pour s'appareiller.
- Inapte à la suite si non appliqué.

- 12/06 : démarches et inaptitude expliquées.
- Dossier COTOREP commencé par patient, mais pas d'avancement.
- 01/07 : signalement auprès MDPH Martigues qui transmet dans l'Aude dont dépends Mr. A. et qui le prends en charge efficacement.

DEMARCHES SAMETH

Service d' Aide au Maintien dans l' Emploi des Travailleurs Handicapés

- De fin février à mi avril 2007:
- RDV avec salarié (03/02) pour montage dossier Agefiph. Difficultés de contact entre Sameth et Agefiph et patient mal orienté au départ : PCH mais pas de demande de RQTH demandée.
- RQTH indispensable pour subvention Agefiph.

DEMARCHES AGEFIPH

- 03/07 : nouvel entretien avec salarié
- Contacts avec médecin du travail
- Demande de procédure d'urgence pour accélérer le dossier (risque d'inaptitude).
- Mi avril : réception des accords des organismes sollicités et appareillage du salarié.

DEMARCHES AGEFIPH

- Financement de 50% du coût de l'appareillage (1140 euros sur 2280).
- Modalités de financement :
- Demande de financement avant achat matériel.
- Financement maximum de 50 % avec un plafond de 950 euros par oreille.
- RQTH obligatoire.

DEMARCHES PCH

Prestation Compensation du Handicap

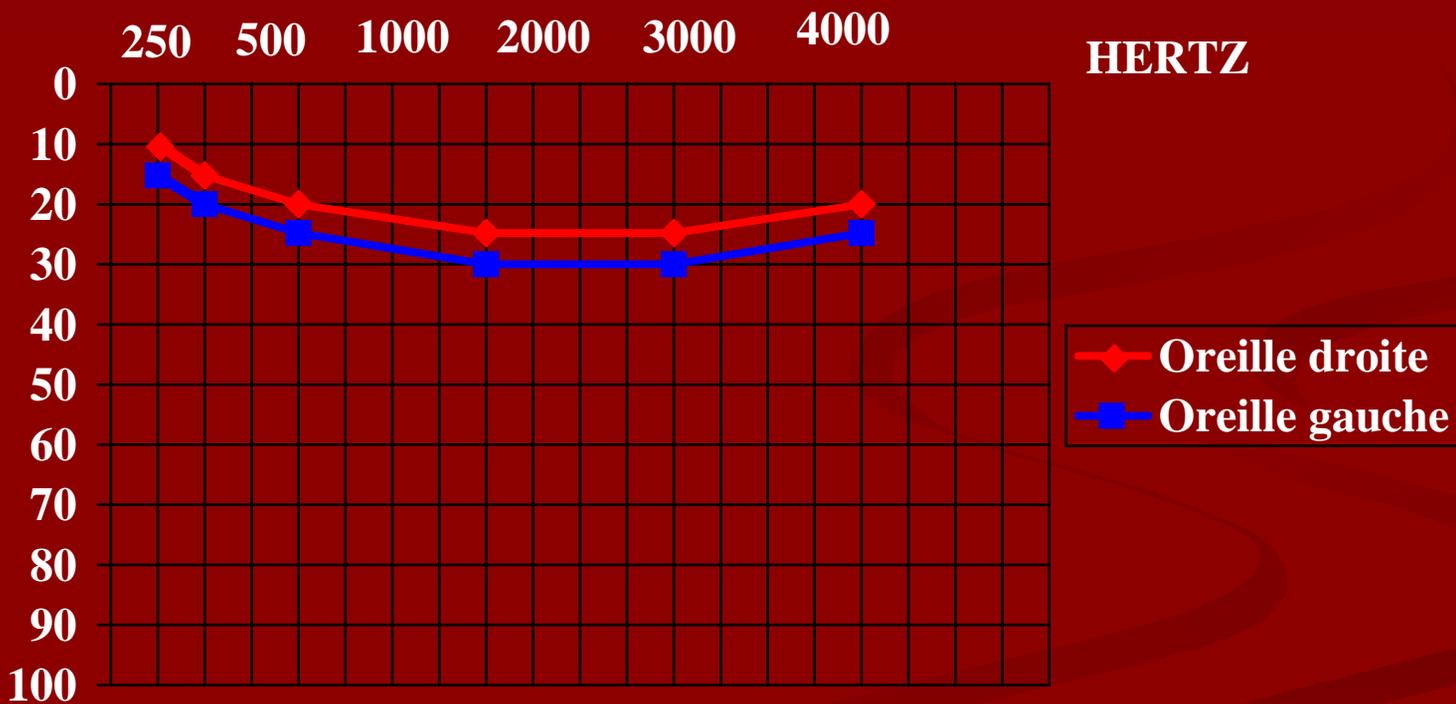
- Demandée par MDPH.
- Pas de nécessité RQTH.
- Demande faite avant achat matériel.
- Montant de remboursement en fonction du niveau de surdit  et des revenus du patient.
- D lai de traitement de 4 mois.

FINANCEMENT APPAREILS AUDITIFS

- Organismes pouvant être sollicités :
- Sécurité sociale : 199 euros par oreille
- Mutuelle
- Certaines caisses de retraite
- AGEFIPH
- Dans ce cas particulier, les organismes ont couvert totalement l'achat des prothèses.

AUDIOGRAMME

AVEC APPAREILLAGE



- Mai 2007 : Mr A.
- Reconnaît l'utilité de l'appareillage.
- Apte avec port de verres correcteurs et appareillage auditif !

Merci pour votre attention !

